



**PREFECTURE  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°78-2023-285

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **CHI Poissy-Saint-Germain / Direction générale**

78-2023-07-06-00054 - SLP1322923072113150 (4 pages) Page 3

## **DDFIP / Secrétariat**

78-2023-09-18-00008 - Décision de délégation de signature pour le responsable et les agents du SDIF des Yvelines **??** (1 page) Page 8

78-2021-11-02-00063 - Décision d' inutilité parcelle AR106 sur le territoire de la commune du Vésinet (78)**??** (1 page) Page 10

78-2023-09-01-00021 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Antenne SIE des Yvelines à Pont Audemer (2 pages) Page 12

78-2023-09-22-00007 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des entreprises de Mantes-la-Jolie **??** (2 pages) Page 15

## **DDT /**

78-2023-09-18-00006 - Arrêté portant répartition des sièges des représentants des personnels au CLAS des Yvelines (2 pages) Page 18

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports /**

78-2023-09-21-00013 - Arrêté préfectoral mettant en demeure la SOCIETE MANTOISE D EXPLOITATION DE MATERIAUX (SMEM) à Flacourt (4 pages) Page 21

## **Préfecture des Yvelines / DRCT**

78-2023-09-22-00008 - Arrêté portant modification de la composition de la CSS du bassin industriel de Triel-sur-Seine / Carrières-sous-Poissy (3 pages) Page 26

## **Sous-Préfecture de Rambouillet / Bureau des relations avec les collectivités locales et de la réglementation**

78-2023-09-22-00003 - MONTFORT L'AMAURY - Arrêté commission de contrôle 2023 (2 pages) Page 30

78-2023-09-22-00006 - SKM\_C250i23092211320 (2 pages) Page 33

78-2023-09-22-00005 - SKM\_C250i23092211321 (2 pages) Page 36

78-2023-09-22-00004 - SKM\_C250i23092211322 (2 pages) Page 39

78-2023-09-22-00002 - SKM\_C250i23092211331 (2 pages) Page 42

78-2023-09-22-00001 - SKM\_C250i23092211332 (2 pages) Page 45

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports

78-2023-09-21-00013

Arrêté préfectoral mettant en demeure la  
SOCIETE MANTOISE D EXPLOITATION DE  
MATERIAUX (SMEM) à Flacourt



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France  
**Unité départementale des Yvelines**

**ARRÊTÉ**  
**préfectoral mettant en demeure**  
**la SOCIETE MANTOISE D'EXPLOITATION DE MATERIAUX (SMEM)**  
**lieu-dit « La Fosse Corbin » (78200) FLACOURT**

**LE PRÉFET DES YVELINES**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Commandant de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du Code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 3 août 2000 réglementant les installations exploitées par la SOCIETE MANTOISE D'EXPLOITATION DE MATERIAUX (SMEM) sur la commune de Flacourt (78200) lieu-dit « la Fosse Corbin » ;

**Vu** le récépissé en date du 22 mars 2011 prenant acte de la déclaration de la SOCIETE MANTOISE D'EXPLOITATION DE MATERIAUX (SMEM) pour l'exploitation d'une activité de broyage et de concassage de matériaux sur la commune de Flacourt (78200) lieu-dit « la Fosse Corbin » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 août 2011 relatif aux modifications d'exploitation de la carrière exploitée par la SOCIETE MANTOISE D'EXPLOITATION DE MATERIAUX (SMEM) sur la commune de Flacourt (78200) lieu-dit « la Fosse Corbin » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2016 actant :

- le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière de sablon de Flacourt, et de l'installation de recyclage, autorisées par les arrêtés préfectoraux des 03 août 2000 et 16 août 2011 ;

- l'extension de la carrière sur des parcelles voisines de l'exploitation actuelle ;

- la modification des conditions d'exploitation de l'installation de recyclage de matériaux de démolition inertes ;

- l'exploitation d'une aire de transit de matériaux inertes de démolition, recyclés ou naturels...

**Vu** le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 24 juin 2023 faisant suite à l'inspection du 21 avril 2023 annoncée le 5 avril 2023, du site exploité par la SOCIETE MANTOISE D'EXPLOITATION DE MATERIAUX (SMEM) sur la commune de Flacourt (78200) lieu-dit « la Fosse Corbin » ;

**Vu** le courrier recommandé avec accusé de réception en date du 18 août 2023 transmettant le rapport sus visé et le projet d'arrêté ;

**Vu** le courrier du 11 septembre 2023 par lequel l'exploitant fait part de ses observations sur le projet d'arrêté ;

**Considérant** que l'exploitant a émis des observations sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis le 18 août 2023 ;

**Considérant** que lors de la visite en date du 21 avril 2023 du site exploité par la SOCIETE MANTOISE D'EXPLOITATION DE MATERIAUX (SMEM) sur la commune de Flacourt (78200) lieu-dit « la Fosse Corbin » l'inspecteur de l'environnement a constaté que L'exploitant ne respecte pas le phasage d'exploitation puisque l'état d'avancement de l'exploitation de la carrière n'est pas conforme au plan annexé à l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2016-38076 du 4 mai 2016 ;

**Considérant** que lors de la visite en date du 21 avril 2023 du site exploité par la SOCIETE , MANTOISE D'EXPLOITATION DE MATERIAUX (SMEM) sur la commune de Flacourt (78200) lieu-dit « la Fosse Corbin » l'inspecteur de l'environnement a constaté un défaut important de traçabilité au niveau des quantités de déchets admises et de la nature de ceux-ci, ainsi que des déchets refusés ;

**Considérant** que lors de la visite en date du 21 avril 2023 du site exploité par la SOCIETE MANTOISE D'EXPLOITATION DE MATERIAUX (SMEM) sur la commune de Flacourt (78200) lieu-dit « la Fosse Corbin » l'inspecteur de l'environnement a constaté que les données du registre ne permettent pas d'identifier précisément la destination ou le lieu de valorisation des déchets et terres excavées réceptionnés sur site ; l'exploitant a indiqué ne pas avoir mis en place le renseignement du Registre National des Déchets, Terres excavées et Sédiments (RNDTS) ;

**Considérant** que lors de la visite en date du 21 avril 2023 du site exploité par la SOCIETE MANTOISE D'EXPLOITATION DE MATERIAUX (SMEM) sur la commune de Flacourt (78200) lieu-dit « la Fosse Corbin » l'inspecteur de l'environnement a constaté que les données du registre ne répondent pas aux exigences de l'arrêté ministériel du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du Code de l'environnement ;

**Considérant** que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8-I du Code de l'environnement en mettant en demeure la SOCIETE MANTOISE D'EXPLOITATION DE MATERIAUX (SMEM) de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 (article III.IX, article IV.IX), le Code de l'environnement du 1<sup>er</sup> avril 2021 article : R. 541-43-1 et l'arrêté ministériel du 31 mai 2021 - article 6, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement ;

**Sur proposition** du Secrétaire général de la Préfecture,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La SOCIETE MANTOISE D'EXPLOITATION DE MATERIAUX (SMEM), dont le siège social est situé 73 rue des pêcheurs à Plaisir (78370), **est mise en demeure**, à compter de la notification du présent arrêté, pour la carrière qu'elle exploite sur la commune de Flacourt (78200) lieu-dit « la Fosse Corbin », de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 - article III.IX en déposant, **dans un délai de 6 mois**, un dossier de porter à connaissance afin d'effectuer une demande de modification du phasage initialement prévu .

**Article 2** : La SOCIETE MANTOISE D'EXPLOITATION DE MATERIAUX (SMEM), dont le siège social est situé 73 rue des pêcheurs à Plaisir (78370), **est mise en demeure**, à compter de la notification du présent arrêté, pour la carrière qu'elle exploite sur la commune de Flacourt (78200) lieu-dit « la Fosse Corbin », de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 -article IV.IX en mettant en place, **dans un délai de deux mois**, les mesures nécessaires à l'acquisition et au répertoriage de ces informations, notamment en ce qui concerne les quantités réelles de déchets admises sur site.

**Article 3** : La SOCIETE MANTOISE D'EXPLOITATION DE MATERIAUX (SMEM), dont le siège social est situé 73 rue des pêcheurs à Plaisir (78370), **est mise en demeure**, à compter de la notification du présent arrêté, pour la carrière qu'elle exploite sur la commune de Flacourt (78200) lieu-dit « la Fosse Corbin », de respecter l'article R. 541-43-1 du Code de l'environnement du 1<sup>er</sup> avril 2021 **sous un délai de trois mois**, en mettant en place le Registre National des Déchets, Terres excavées et Sédiments (RNDTS) et en y téléversant l'ensemble des informations requises, avec une rétroactivité au 1er janvier 2023.

**Article 4** : Dans le cas où l'une des obligations prévues aux articles 1 à 3 ne serait pas satisfaite dans les délais prévus par ces mêmes articles, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du Code de l'environnement.

**Article 5** : Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, par le destinataire de la présente décision, dans un délai de deux mois suivant la date de notification ou de publication du présent arrêté. La juridiction peut être saisie au moyen de l'application Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>)

**Article 6** : Conformément à l'article R. 171-1 du Code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département des Yvelines pendant une durée minimale de deux mois.

Copie en sera adressée :

- au secrétaire général de la préfecture ;

- au sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
  - au maire de Flacourt ;
  - à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 21/09/2023

Pour le Le Préfet et par délégation,  
la Directrice,  
Pour la Directrice et par subdélégation,  
La chef de l'unité départementale,



Delphine DUBOIS